



Règlement pour le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir »

1. Introduction

En raison de faibles perspectives socioéconomiques, de nombreux villages de montagne sont confrontés au départ d'une partie de leurs jeunes. Cette tendance a un double effet négatif. D'une part, les offres et services destinés à la population locale sont de moins en moins rentables. D'autre part, les éventuels nouveaux arrivants ne seront certainement pas attirés par une région qui se vide de ses habitants. Dès que ce phénomène est lancé, il peut difficilement être stoppé.

Dans ce contexte, le SAB a développé le projet « La jeunesse des régions de montagne », afin de lutter contre cette émigration et, pour donner des perspectives aux jeunes. Ce projet comprend plusieurs volets :

V1 : Recenser les besoins et envies des jeunes

V2 : Combler les besoins et attentes des jeunes – le label

V3 : Faire connaître le projet du SAB

V4 : Journée d'étude du SAB (28.08.2015 à Brienz)

V5 : Le forum des jeunes du SAB

V6 : Améliorer les conditions politiques cadres

V7 : Coopération internationale

2. Le label « Commune de montagne - La jeunesse, notre avenir »

Le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » sert à encourager les communes qui s'engagent en faveur de leurs jeunes. Pour obtenir ce label, les communes doivent remplir les conditions fixées (V2). Ce label prouve que les communes qui l'ont obtenu agissent afin de prendre en considération les besoins et envies des jeunes. Ce label est aussi une manière de donner une image positive des communes, et d'attirer de nouveaux habitants.

Ce label est une marque qui a été déposée par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ; il est à ce titre protégé. Seules les communes ayant obtenu le label peuvent l'utiliser, notamment pour leurs documents officiels.

3. Les acteurs

Le rôle des différents organes responsables de la remise du label figure dans le schéma ci-dessous. Le propriétaire du label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » est le SAB. Ce label a été déposé en tant que marque. Son droit d'utilisation revient aux communes qui ont rempli les critères définis. Ce label vise à améliorer à long terme la situation des jeunes en région de montagne. Il sert notamment à inciter les communes à prendre en considération de manière durable et suivie les demandes politiques des jeunes.

L'attribution de ce label est de la compétence du Forum des jeunes du SAB. Le Forum des jeunes du SAB est un organe du SAB. À ce titre, il est administré par le SAB.

Cette démarche est un prolongement du projet du SAB « Un avenir pour les jeunes des régions de montagne ». Les communes ayant obtenu le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », envoient des jeunes pour participer au Forum des jeunes du SAB (voir point 4.1, Thèmes obligatoires).

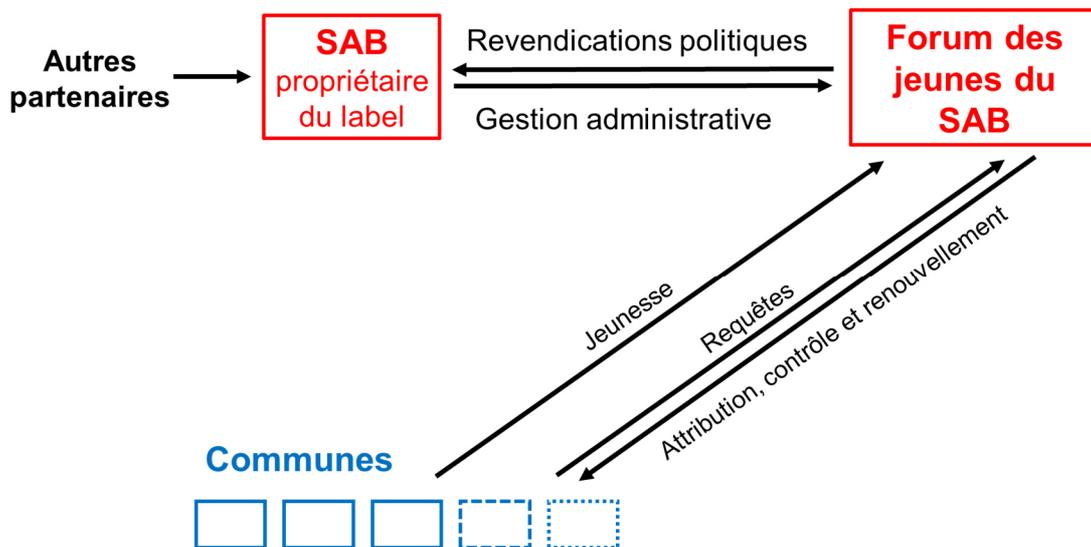


Figure1 : Rôle des différents organes responsables de la remise du label

4. Exigences pour les communes

Les communes doivent prendre des mesures en faveur des jeunes, de façon à leur donner des perspectives. Ces exigences sont basées sur un sondage réalisé par le SAB auprès de jeunes des régions de montagne (décembre 2014). L'analyse de ce sondage a permis d'identifier plusieurs thèmes nécessitant l'introduction de mesures servant à assurer l'avenir des jeunes. Chaque thème doit être traité pour obtenir le label. Certaines de ces mesures sont obligatoires, alors que d'autres sont facultatives. Pour obtenir le label, les communes doivent répondre aux exigences obligatoires, et, couvrir 50 % des mesures facultatives.

4.1 Thèmes obligatoires

- **Forum des jeunes du SAB**

Les communes détenant le label „ Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir doivent déléguer une ou un jeune (max. deux) pour le Forum des jeunes du SAB. Dans le cas où plusieurs communes déposent une candidature, seul un délégué par commune peut participer au Forum des jeunes du SAB.

- **Un feedback annuel au Forum avec le délégué de la commune**

La commune doit organiser une réunion annuelle avec son délégué au Forum des jeunes du SAB, afin d'informer et de discuter des mesures prévues. Cette discussion permet un retour de la commune, afin d'informer le Forum des jeunes du SAB de ses activités. Le Forum des jeunes reçoit un résumé écrit de ce feedback.

- **Le thème des « jeunes des régions de montagne » dans les écoles**

Afin d'obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », les communes doivent introduire la question des jeunes des régions de montagne dans leur plan scolaire. Ce thème doit être abordé une fois par an. Les enseignants sont libres de traiter ce sujet comme ils l'entendent. Il est toutefois important que les demandes et souhaits des jeunes soient identifiés. Ces connaissances doivent être transmises, une fois par année, au Forum des jeunes du SAB sous la forme d'un résumé écrit (environ une page A4). Le Forum rassemble tous les feedbacks et les transforme en recommandations politiques. De cette façon, les demandes des jeunes appartenant aux communes de montagne labellisées, seront introduits durablement dans le processus politique au niveau fédéral. Le but est finalement d'améliorer les perspectives des jeunes au sein de leur région pour lutter contre l'émigration. Si une commune intéressée par le label ne possède plus d'école, deux options s'offrent à elle. Soit elle organise, une fois par année, une journée sur le thème « Les jeunes de régions de montagne ». Cette rencontre servira à transmettre les résultats au Forum des jeunes du SAB. Soit ce thème est traité par l'école qui accueille les élèves de la commune en question.

4.2 Les thèmes facultatifs

Plusieurs thèmes figurent dans cette rubrique. Les communes sont libres de choisir les thèmes qui l'intéressent et de les combiner à leur guise. D'autre part, les communes ont la possibilité de réaliser ces mesures sur leur territoire, ou trouver une solution au niveau régional (par ex. soutenir la construction d'une piscine dans une commune voisine). Les mesures facultatives doivent couvrir au minimum 50 % des thèmes proposés.

▪ **Système scolaire**

Le maintien d'une école villageoise démontre la vitalité de la commune et constitue un élément de l'identité locale. Il est important que les jeunes écoliers ne soient pas obligés, dès leur plus jeune âge, d'effectuer de longs trajets pour rejoindre leur école. Les communes doivent prouver qu'elles se sont engagées pour le maintien de leur école. Si ce n'est pas possible – par exemple lorsque l'école est déjà fermée – elles peuvent introduire des mesures pour raccourcir le temps des déplacements scolaires.

▪ **Situation de l'emploi**

Souvent, les jeunes s'en vont, parce qu'ils n'ont pas de perspectives professionnelles. C'est pourquoi les communes désirant obtenir le label doivent prendre des mesures, afin d'améliorer la situation de l'emploi en faveur des jeunes.

Pour répondre aux exigences du label, les communes doivent prendre en considération les points suivants :

- La commune doit démontrer qu'elle s'est efforcée de créer des places de travail ou d'apprentissage ;
- Ces mesures doivent concerner de nouvelles activités professionnelles (par ex. domaine de la santé) ;
- La commune doit offrir des places de stages, afin que les jeunes aient la possibilité d'en effectuer dans leur lieu de résidence ;
- Il faut aussi examiner si certaines activités peuvent être accomplies depuis le domicile des personnes concernées (promotion du home office au niveau communal, investissements de la commune dans les infrastructures de connections).

▪ **Garde d'enfants**

Dans les régions de montagne, de nombreuses femmes restent à la maison, bien qu'elles souhaitent exercer une activité professionnelle. La raison est souvent liée au manque de structures d'accueil pour les enfants. Les communes doivent prendre des mesures pour promouvoir la garde d'enfants.

Les communes doivent démontrer qu'elles ont agi pour améliorer l'offre en matière de garde d'enfants (mères de jour, jardins d'enfants, etc.).

▪ **Mobilité et accessibilité**

Un des motifs, favorisant l'émigration des jeunes, est lié à de mauvaises offres en matière de transports publics. Dans ce cas, les jeunes peuvent avoir l'impression d'être isolés du reste du monde, et de pouvoir difficilement atteindre les centres urbains. Afin d'éviter cette problématique, les communes doivent s'engager pour améliorer l'offre en matière de transports publics.

Afin d'obtenir le label, les communes doivent démontrer leur engagement dans ce domaine.

- **Situation du logement**

Un motif favorisant le départ des jeunes est une offre lacunaire en matière de logements. Pour obtenir le label, les communes doivent améliorer la situation du logement pour les jeunes adultes.

- **Loisirs**

À part les besoins professionnels et de logements, il est aussi nécessaire de disposer d'offres liées aux loisirs. Lorsque les jeunes ont la possibilité d'être intégrés au sein d'une société, cela démontre que des activités leur sont destinées.

Les communes sont libres de créer les offres qui leur semblent adéquates. Toutefois, elles doivent prouver qu'elles ont entrepris quelque chose dans ce domaine.

- **Échanges entre les générations**

Les communes doivent s'engager dans le domaine des échanges entre générations. Cela permet de perpétuer les traditions auprès des jeunes. D'autre part, ces derniers doivent aussi pouvoir s'engager en faveur de leurs aînés. Les communes sont libres de prendre les mesures qu'elles désirent.

Toutefois, les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- Il doit y avoir des espaces / occasions de rencontre entre les jeunes et les personnes âgées (manifestations, cafés, etc.).
- Ces possibilités doivent à la fois concerner les jeunes et les personnes âgées.

5. Procédure pour la remise du label

Le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » a été remis pour la première fois le 28 août 2015 à Brienz (BE), à l'occasion de la Journée d'étude du SAB consacrée aux jeunes des régions de montagne. Pour cette première attribution, une procédure simplifiée a été mise en place (Cf. point 5.2). Actuellement, une nouvelle procédure est en vigueur (Cf. point 5.1).

Si une commune candidate remplit les critères fixés, elle est susceptible d'obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir ». Dans le cas contraire, elle peut à nouveau déposer sa candidature. Le nombre de communes labellisées n'est pas restreint. Les communes candidates ont le droit de diffuser des informations par rapport à leur démarche, et par rapport aux actions qu'elles ont entreprises.

5.1 Procédure normale

Voici la description de la procédure normale pour l'acquisition du label :

Première étape

La commune élabore différentes mesures au profit de la jeunesse, de manière optimale en collaboration avec cette dernière. Si la commune le souhaite, le SAB analyse la situation et conseille la commune dans les différentes mesures à prendre, afin de remplir les conditions permettant l'obtention du label.

Deuxième étape

La commune doit remplir la liste des exigences auxquelles elle doit souscrire et la soumettre au SAB. Cette liste doit expliciter les différentes mesures que la commune a déjà réalisées en faveur de la jeunesse, ainsi que les dispositions prévues (plus d'informations sont disponibles au chapitre 4). La date buttoir pour la soumission du dossier a été fixée à la première semaine du mois de décembre. Par la suite, le SAB transmet la candidature de la commune au Forum des jeunes du SAB.

Troisième étape

Le forum des jeunes du SAB évalue la liste des mesures réalisées et prévues par la commune, et décide de l'octroi ou non du label. Les communes qui remplissent les conditions pour recevoir le label, « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », l'acquièrent lors de l'assemblée générale du SAB, en août.

Quatrième étape

Pour conserver le label, il faut obligatoirement remplir « annuellement » les conditions liées aux thèmes obligatoires (Cf. point 4.1). En cas de non-respect des conditions, la commune est avertie une première fois, puis, le label lui est retiré si elle ne remplit plus les critères.

Cinquième étape

Le label peut être renouvelé après une période de dix ans. La commune devra de nouveau prouver son engagement et les mesures prévues au profit de la jeunesse.

5.2 Procédure simplifiée

À l'occasion de la première remise du label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », une procédure simplifiée a été mise en place.

Les communes intéressées remplissent, jusqu'au 15 mai 2015, les exigences contenues dans le catalogue figurant au point 4. Le SAB les examine puis donne son feu vert pour la concrétisation des mesures, pour autant que ces dernières coïncident avec les attentes fixées. Le 28 août 2015, le label a été décerné pour la première fois, à l'issue de notre journée d'étude, consacrée « aux jeunes en régions de montagne ».

6. Mécanisme de contrôle

6.1 Evaluation des Labels

Le label « Commune de montagne - La jeunesse, notre avenir » est évalué en trois étapes :

La première évaluation se fait dans le cadre de l'octroi du label. Le Forum des jeunes du SAB décide, sur la base du catalogue de mesures fourni par la commune, si le label peut être délivré ou non.

Le deuxième mécanisme d'évaluation se fait par le biais du rapport annuel effectué par le délégué au Forum des jeunes du SAB de la commune. Les communes détentrices du label sont tenues d'organiser une réunion-feedback sur les mesures au profit de la jeunesse réalisées et planifiées durant l'année. La journée organisée sur le thème de « la jeunesse dans les régions de montagne » doit aussi faire l'objet d'un rapport écrit. Le Forum des jeunes du SAB analyse les retours de la commune et de l'école ayant organisé cette journée. Dans le cas où la commune ne remplit plus les critères exigés, elle est avertie une première fois. Si la commune récidive, et qu'elle n'effectue pas les changements nécessaires, le label lui est retiré.

La dernière évaluation s'effectue selon un cycle de dix ans, c'est-à-dire le délai de renouvellement du label. À ce moment-là, la commune doit de nouveau présenter les mesures réalisées et planifiées dans le but d'améliorer les conditions et les opportunités pour les jeunes des régions de montagne.

6.2 Évaluation par le Forum des jeunes du SAB

Le Forum des jeunes du SAB se tient une fois par année, afin d'analyser la situation des différentes communes détenant le label. C'est lors de cette réunion que le Forum aborde les différents rapports exigés par le label, soit celui sur les mesures réalisées et planifiées par les communes, et celui sur la journée sur le thème « la jeunesse dans les régions de montagne ». Le SAB supervise le bon fonctionnement, ainsi que l'efficacité du Forum des jeunes du SAB.

7. Retrait du Labels

Le SAB et le Forum des jeunes assurent le respect des mesures et des exigences fixées. Dans ce cadre, ces deux organes ont la possibilité d'effectuer des contrôles sous la forme d'un échantillonnage. Si la commune en question ne remplit plus les critères définis, elle recevra un avertissement. En cas de récurrence, le label lui sera retiré et communiqué de manière publique. Dans un tel cas, il appartient à la commune de décider si elle désire à nouveau obtenir le label.

8. Financement et frais

La contribution annuelle pour l'utilisation du label se monte à 200 francs par commune. Dans le cas où plusieurs communes poursuivent un projet de développement au niveau régional, elles ne paient que la moitié de la contribution annuelle pour le label, pour autant que le total de cette contribution s'élève au minimum à 300 CHF. Cette contribution sert notamment à assurer le fonctionnement du Forum des jeunes du SAB et à maintenir un projet d'avenir.

L'examen, fixé sur un cycle de dix ans, pour conserver le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » est gratuit. Les communes ont la possibilité d'effectuer un contrôle, avant le délai des dix ans pour déterminer si elles répondent toujours aux exigences fixées. Dans ce cas, elles devront s'acquitter d'une note de frais.

9. Adaptations

Afin de tenir compte des éventuels changements techniques ou législatifs, les exigences définies et le processus de certification seront examinés régulièrement. Ensuite, ils seront approuvés par les organes compétents.

Les premières adaptations sont survenues lors de la deuxième réunion du Forum des jeunes du SAB, le 25.03.2017.

Ce règlement est valable depuis le 30.04.2017.

Berne, le 30.04.2017 / M. Donato / T. Egger / P. Herrmann